



7 Rue Gutenberg  
68190 Ensisheim  
Tél : 03 89 26 45 84  
Mail : ensisheim@sobeca.fr

A Ensisheim, le mercredi 24 juin 2026

Madame, Monsieur,

En raison des travaux d'enfouissement du réseau haute tension nous vous informons que notre entreprise SOBECA interviendra dans votre rue pour une période prévisible de 5 semaines environ, à compter du 01/07/2026 (Voir plus si aléas).

Par conséquent la route sera barrée de 8h00 à 17h00.

Adresse des travaux :

Rue du Grand Rombach, SAINTE-CROIX-AUX-MINES.

Ces travaux sont placés sous le contrôle de : MOSER Dominique

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée, mais nous vous assurons que nous apporterons tout notre soin pour qu'elle soit la moins longue possible.

En cas de problème, ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler :

- notre responsable d'affaire  
OLIVEIRA Pedro                      au                      07 57 44 15 21
- ou dans la journée, notre responsable de chantier sur place (casque rouge)  
SCOLARD Valentin

Vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame,  
Monsieur,

nos salutations distinguées.

**SOBECA**  
7 Rue Gutenberg  
68190 ENSISHEIM  
Tél. : 03 89 26 45 84  
Fax : 03 89 26 41 42

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement de RIBEAUVILLÉ

**MAIRIE DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**  
68160 - ☎ : 03 89 58 73 12 - 📠 : 03 89 58 66 99

N° 2026-T034

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation routière**

Le Maire de la ville de Sainte Croix aux Mines,

- VU l'article 16 de la loi locale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale
- VU le Code de la Route et notamment ses articles 411-1 à 411-8 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et 3 et L 2213-1 à 4 ;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;
- VU la demande formulée par Monsieur Pedro OLIVEIRA pour le compte de l'entreprise SOBEGA sous égide d'ENEDIS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit Grand Rombach pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux de réfection des enrobés ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Stationnement sera interdit et la circulation sera perturbée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et jusqu'à fin des travaux aux droits du chantier au lieu-dit Grand Rombach :

- 1- Route totalement fermée à la circulation de 08h00 à 17h00 ;
- 2- Ouverture exceptionnelle aux secours uniquement ;

#### **Article 2**

Durant la durée des travaux, la circulation sera rétablie en dehors des heures prévues en article 1<sup>er</sup> ; Charge à l'entreprise de permettre cette circulation ;

La vitesse est limitée à 30 km/h et adaptée aux circonstances ;

#### **Article 3**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire). La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux ;

#### **Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule gênant sera éconduit en fourrière ;

### Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Marie aux Mines et Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Marie aux Mines ;
- Centre SDIS - [Compagniel@sdis68.fr](mailto:Compagniel@sdis68.fr)
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;
- Service Technique communal ;
- Le requérant ;
- Registre des Arrêtés du Maire

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Ste Croix-aux-Mines, le 23 juin 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.